

Favergeres de la Tour – séance du 24 avril 2024

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil MUNICIPAL du 24 avril 2024

Etaients présents : Jean-Marc DAMAIS – Gisèle GAUDET – Eric RABATEL – Cindy MARREL – Olivier FERRÉ – Chantal KINZONZI – Wanda SIMONUTTI – Christophe RAINERI – Anne-Sophie REVENU-MAGOTTE – Karine SERINDA – Mickaël MONIN – Sébastien SEROTIUK – Olivier VERGER

Absents et représentés :

Chantal MAJO qui a donné son pouvoir de vote à M. Eric RABATEL

Alain GENTIL qui a donné son pouvoir de vote à M. Jean-Marc DAMAIS

Secrétaire de séance : Gisèle GAUDET

Le compte-rendu de la réunion du 27 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations à prendre :

- Délibération n° 1 : Décision Modificative n°1 du Budget Principal
- Délibération n° 2 : définition des ZAEnR sur le territoire communal
- Délibération n° 3 : Instauration du droit de préemption communal sur les fonds de commerce et fonds artisanaux
- Délibération n° 4 : Election d'un conseiller municipal délégué

Informations :

Bâtiments :

- Nouveau système de chauffage à l'école maternelle
- Nouveaux plans des futurs logements du bâtiment en centre-village

Compte-rendu :

- Commission culture

Questions diverses

Délibération n° D16-2024

Objet : Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57 ;

Vu le budget primitif 2024 de la commune ;

Vu les observations du Centre des Finances Publiques en date du 12 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de régulariser les écritures d'ordre saisies à tort dans le Budget Primitif 2024 de la commune ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de l'exercice 2024 afin de régulariser des écritures d'ordre budgétisées à tort et relative à la cession d'un véhicule.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 024 : + 1 800,00 €

Compte 2188 : - 11 835,19 €

DEPENSES

COMPTE 192 : - 10 035,19 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**RECETTES**

Compte 7751 : - 1 800,00 €

Compte 7761 : - 10 035,19 €

DEPENSES

COMPTE 6751 : - 11 835,19 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2024, telle qu'exposée ci-dessus.

Délibération n° D17-2024**Objet: Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 18 mars 2024 organisée avec la population de la commune ;

Monsieur Le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de l'Atlas des énergies des Vals du Dauphiné qui recense les différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables et en concertation avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique inter-communes organisée le 18 mars 2024 à 18h30.

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a organisé cette réunion à l'échelle inter-communale au cours de laquelle notre commune Faverges de la Tour a organisé la concertation de ses habitants.

Au total, une centaine de personnes (élus et habitants) ont participé à ce temps d'information et de recueil des avis. La réunion s'est composée en 2 temps :

- Un 1^{er} temps d'information et d'échange sur les énergies renouvelables, permettant aux participants d'en savoir plus sur les enjeux et intérêts des différentes filières et rappelant les objectifs territoriaux
- Un 2nd temps dédié à la concertation à travers une présentation des zones d'accélération et la rencontre entre habitants et élus pour échanger et concerter sur le choix des ZA EnR. La carte localisant et précisant les ZA EnR était affichée afin que les administrés puissent prendre connaissance des zonages envisagés.

Les habitants de Faverges de la tour présents à cette réunion n'ont pas formulé d'observations.

Les ZAENR proposées après la concertation sont celles inscrites sur la carte mise en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR ainsi proposées.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur la carte annexée à la présente décision
- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée de la carte nécessaire à une bonne compréhension des périmètres :
 - o à M. le préfet ;
 - o à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr);
 - o à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
 - o à M. le Président du syndicat mixte du ScOT.

Délibération n° D18-2024

Objet : Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la commune sur les fonds de commerces, les baux commerciaux et les fonds artisanaux

Vu l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n° 2005-882 du 02/08/2005 en faveur des PME, notamment son article 58 et son décret d'application n° 2007-1827 du 26/12/2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux ;

Vu les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-16 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité annexé à la présente délibération ;

Vu les plans des périmètres de sauvegarde annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce de d'Industrie du Nord-Isère en date du 23 avril et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère en date du 24 avril et annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de délimiter un périmètre dans lequel s'exercera le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux afin de maintenir un commerce de proximité et l'activité artisanale sur le territoire communal.

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

Décide d'instaurer un droit de préemption urbain au bénéfice de la commune sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur les périmètres suivants :

- Rue de la Rolandière – parcelle C 691

- Rue des Tisseurs – parcelles C1825, C1826, C1827, C736, C 740, C742, C1561

Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage aux portes de la mairie pendant un mois
- Mention dans deux journaux diffusés dans le département (Les Affiches et L'Essor)
- Envoi à la chambre départementale des notaires de l'Isère

Autorise Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption par application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° D19-2024

Objet : désignation d'un conseiller municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L2122-2 et L2122-18 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et L 2511-35 ;

Vu les articles L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du code général des collectivités territoriales fixant le taux maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu les délibérations D09_20 et D10_20 et D11_20 du 25 mai 2020 relatives à l'élection du maire, de la fixation du nombre d'adjoints et de l'élection des adjoints ;

Vu la délibération D13_20 du 25 mai 2020 relative aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués ;

Considérant la nécessité de soulager le Maire dans ses fonctions ;

Considérant que la désignation d'un second conseiller municipal délégué s'avère nécessaire ;

Vu la candidature de M. Olivier VERGER ;

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

Décide de désigner au sein du conseil municipal un deuxième conseiller municipal délégué ;

Décide de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;

Accepte la candidature de M. Olivier VERGER ;

Dit que les indemnités, suivant le taux en pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique, seront de 6 % conformément au barème fixé par la délibération D13_20 du 25 mai 2020 et seront versées à partir du 1^{er} mai 2024 ;

Dit que le tableau du conseil municipal sera modifié en ce sens et transmis en sous-préfecture ;

Dit les délégations consenties à ce conseiller municipal seront fixées par arrêté du maire.

Informations et questions diverses

INFORMATIONS BATIMENTS COMMUNAUX-TRAVAUX

ECOLE MATERNELLE

Le nouveau système de chauffage a été installé à l'école maternelle cette semaine, il s'agit d'une pompe à chaleur.

Il reste à terminer l'étanchéité et sortir la cuve à fioul. Le montant du devis sera respecté, la commune bénéficiera de 17 960 € HT de subvention versée par RTE et 16 643 € HT par le TE38.

MAISON CENTRE-VILLAGE

Des plans sont présentés à l'assemblée, les modifications apportées par l'architecte sont validées.

PROJET DE PUMPTRACK, D'UNE AIRE DE FITNESS et de SECURISATION DES ABORDS DE LA HALLE DES SPORTS

Un permis d'aménager doit être déposé.

SECTEUR DE LA RANCHE

Les travaux d'écoulement des eaux pluviales débiteront en juin.

COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Des arbres ont été plantés dans la cour de l'école élémentaire, le creusement des trous a été effectué gratuitement par Julien PONSARD

ECLAIRAGE PUBLIC

L'extinction débutera cette semaine.

ROUTE DE CLOSEL ET CLARITIERE – LA RANCHE

Suite aux relevés de vitesses réalisés, il ressort que 80 % des véhicules roulent à une vitesse inférieure à 70 km/h.

CULTURE

Compte-rendu de la commission Culture du 8 avril 2024

VIE ASSOCIATIVE**FETE DE LA MUSIQUE**

Il est proposé que, pour l'édition 2025, une scène soit dédiée aux personnes qui viennent chanter spontanément, à la place du flash-mob, en début de soirée.

AUTRES INFORMATIONS DIVERSES**DEPOT DE PAIN**

Le boulanger de la Tour du Pin, M. MARTIN propose un dépôt de pain, mais il ne peut pas s'en occuper. Nafissa BARASCUD se positionne pour s'en charger, via la création d'une association. Une convention d'occupation gratuite d'occupation du sous-sol de la mairie pourrait être signée.

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Des agents ont demandé à ce que leurs remerciements soient officiellement adressés à l'ensemble du conseil municipal ce soir en séance.

FAUCHAGE

L'entreprise PATRICOT a débuté le fauchage des voies communales.

FRELONS ASIATIQUES

M. Guy FRAGON a récupéré 50 reines chez lui et 18 chez Jean-Michel BLASER.

Dates à retenir :

- Samedi 4 mai : Marché de producteurs
- Samedi 4 mai : Vente de lasagnes à emporter par Honneur à nos aînés
- Samedi 4 mai : vente de fleurs et plants par le Sou des Ecoles
- Samedi 25 mai : 25 ans du BCFD

Prochain conseils municipaux : 29/05/2024 – 26/06/2024

Fin de séance : 21h20

Ainsi fait et délibéré le 24 avril 2024

Le Maire, Jean-Marc DAMAIS

La Secrétaire, Gisèle GAUDET

